

Nom de l'activité :

Les cartes de la lutte

Objectifs pédagogiques :

- **Connaitre les différents moyens pour lutter contre les discriminations et les violences**

Public : **8 – 11 ans**

Effectif : **de 2 à 24**

Durée : **60 à 90 min**

Lieu : **Intérieur**

Objectif : de l'activité :

En misant avec des cartes, les enfants découvrent différents actes ou acteurs participant ou ayant participé à la lutte contre les discriminations

Matériel :

- La liste de questions
- Des feuilles de papier + stylo
- Le jeu de cartes à coller sur du papier cartonné et à découper

Introduction – 10 mn

L'animateur rappelle aux enfants que les discriminations sont une forme de violence invisible mais bien réelle ; En effet, elles sont une violence psychologique car affaiblit l'autre : perte de confiance, crainte, peur, tristesse

Déroulement

L'animateur propose de miser des points grâce à des cartes puis répondre à des questions abordant les différents moyens de lutter contre les discriminations et la violence.

L'animateur constitue des équipes et explique les règles du jeu :

- Il présente les cartes à point et leur valeur.
- Chaque équipe dispose de 3 cartes à 50 points et de 3 cartes à 100 points, car il y a 6 questions.
- Suite à la lecture d'une question, chaque équipe remet à l'animateur la carte correspondant à la mise qu'elle joue.
- Les co-équipiers de chaque équipe disposent ensuite de quelques minutes pour échanger et se mettre d'accord sur une réponse collective.
- Le temps écoulé, les équipes communiquent leur réponse, préalablement notée sur une feuille. Si la réponse est correcte, elles gagnent les points misés et récupèrent leur carte. Dans le cas contraire, elles ne gagnent pas de point et leur carte ne leur est pas restituée

Conseils :

- L'animateur note correctement les points et est vigilant à la gestion des cartes.
- Il invite les participants à être stratégique dans l'utilisation de leur carte
- L'animation n'est pas un simple échange de question/réponse.

L'animateur est donc vigilant à compléter, enrichir, questionner après chaque réponse : Qu'en pensent-ils ? Pourquoi pensent-ils cela ?

L'intervenant propose aux enfants, après chaque question, de deviner quel est le moyen de lutte concerné.

- **LA LUTTE : L'ENGAGEMENT**

Question : Qu'a fait Nelson Mandela ?

- A. Il a écrit beaucoup de livres
- B. Il a été sur la lune
- C. Il a lutté contre l'Apartheid en Afrique du Sud

Réponse C : Il a lutté contre l'Apartheid en Afrique du Sud

Informations complémentaires :

Préciser ce qu'est l'Apartheid : Régime mettant à part systématiquement des populations de couleur ayant eu lieu en Afrique du Sud entre 1913 et 1991.

Nelson Mandela (né en 1918). Homme politique sud-africain. Il lutta pour l'abolition de l'apartheid (nom donné à la politique de ségrégation raciale conduite en Afrique du Sud), dont il devint président en 1991. Prix Nobel de la paix, 1993. Mais avant, il a été emprisonné avant durant 27 ans pour avoir lutté.

- **LA LUTTE : LES LOIS**

Question : En France, la 1^{ère} loi contre les discriminations va fêter ses ?

- A. 50 ans
- A. 20 ans
- B. 100 ans

Réponse A : 50 ans

Informations complémentaires :

La 1^{ère} loi contre les discrimination est promulguée en 1972. Elle sera peu efficace, car surtout symbolique, mais a le mérite de l'interdire officiellement. Elle ouvrira la voie à d'autres lois plus efficaces.

- **LA LUTTE : LA MOBILISATION DE TOUS**

Question : Qu'est-ce que la déclaration universelle des Droits de l'Homme ?

- A. C'est un texte international qui énumère les libertés essentielles de tous les êtres humains, sans exception
- B. C'est une chanson à destination de tous les pays, chantée au moment de l'Eurovision

Réponse A : C'est un texte international qui énumère les libertés essentielles de tous les êtres humains, sans exception

Informations complémentaires :

Traumatisés par les horreurs de la guerre, les pays du monde ont voulu écrire noir sur blanc les droits fondamentaux de l'homme.

La Déclaration de 1948 s'inspire de textes anciens de plusieurs pays, comme par exemple la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 pour la France. Elle compte 30 articles qui définissent les droits auxquelles toute personne peut prétendre.

- **LA LUTTE : SA PROPRE REMISE EN QUESTION**

Question : Qui a des préjugés (des idées reçues sur les autres) ?

- A. Pas moi
- B. Tout le monde
- C. Les gens qui ne sont pas intelligents

Réponse B : Tout le monde

Informations complémentaires :

Nous nous faisons tous des idées sur les autres car nous voyons les gens selon notre éducation, nos expériences, ... Charge à chacun d'entre nous de conserver l'esprit ouvert et critique pour se faire sa propre opinion au cas par cas ; et de toujours rester dans le respect quelles que soient nos différences.

- **LA LUTTE : SA PROPRE REMISE EN QUESTION**

Question : Lutter contre les discriminations, c'est d'abord :

- A. Faire d'abord soi-même attention à son comportement
- B. Punir les coupables

Réponse A : Faire d'abord soi-même attention à son comportement.

Informations complémentaires :

Nous avons souvent tendance à penser que celui qui fait mal, c'est l'autre. Mais nous aussi nous pouvons mal agir. C'est donc important de réfléchir d'abord à ce que nous faisons.

- **LA LUTTE : REAGIR**

Question : Si nous sommes victimes de discrimination, que pouvons-nous faire ?

- A. Rien car cela ne servira à rien : les autres sont toujours plus forts.
- B. En parler à un adulte car ce n'est absolument pas normal

Réponse B : En parler à un adulte car ce n'est absolument pas normal.

Informations complémentaires :

Vous pouvez discuter avec la personne pour qu'elle se rende compte que ce n'est pas correct ; Ou en parler à un adulte pour qu'il intervienne.

La personne victime de discrimination peut porter plainte dans un délai de 3 ans.

Les auteurs de discrimination risquent jusqu'à 3 ans de prison et 45.000 € d'amende, selon la gravité. De plus, si les auteurs ont agi comme agents publics ou comme responsables d'un lieu accueillant du public, les peines peuvent être portées à 5 ans de prison et 75.000 € d'amende.

L'animateur peut conclure avec la vidéo : un jour, une question, c'est quoi la discrimination ? <https://www.youtube.com/watch?v=1T8GXJCEr2Y>


Action
discrimination



50
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



50
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



50
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



50
points

www.ifac.asso.fr

Action
discrimination



50
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



100
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



100
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



100
points

www.ifac.asso.fr


Action
discrimination



100
points

www.ifac.asso.fr

Action
discrimination



100
points

www.ifac.asso.fr



Informations pour l'animateur

- LA DISCRIMINATION CONSISTE A FAVORISER OU DEFAVORISER QUELQU'UN

en raison de certaines de ses caractéristiques (par exemple l'âge, son sexe, ses origines ethniques, son apparence physique...) ou de certains de ses choix personnels (par exemple ses croyances religieuses/spirituelles, son orientation sexuelle, son appartenance syndicale, ses idées politiques...). Sauf exception, la discrimination est illégale et sanctionnée.

Les victimes de discrimination défavorable à leur rencontre peuvent obtenir réparation du préjudice causé.

Source : Site du service public, Mise à jour le 17.08.2012 - Direction de l'information légale et administrative

- LA DISCRIMINATION ILLEGALE EST UNE INEGALITE DE TRAITEMENT FONDEE SUR UN CRITERE PROHIBE PAR LA LOI, DANS UN DOMAINE VISE PAR LA LOI.

Autrement dit, c'est traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables, en se fondant sur des critères interdits par la loi.

La discrimination dans le milieu privé n'est pas reconnue par la loi.

Les discriminations prennent souvent leur source dans les préjugés et les stéréotypes.

- LA DISCRIMINATION EST UN PROCESSUS A NE PAS CONFONDRE AVEC LE RACISME

Le racisme est une idéologie, alors que la discrimination relève d'un passage à l'acte, conscient ou inconscient, volontaire ou involontaire. Le racisme peut être le motif déclenchant de la discrimination.

- DEFINITION D'UN PREJUGE

Un préjugé est le fait de juger d'avance quelqu'un ou quelque chose en fonction de critères fondés sur nos croyances, nos valeurs, nos sentiments personnels, nos expériences personnelles, notre éducation, notre famille ou de notre entourage

Exemples :

- Je trouve que X n'est pas intelligent parce qu'il ne lit jamais.
- Je ne voyage que sur Air France parce que c'est la compagnie la plus sérieuse.
- Il traîne tard le soir dehors pour faire de « mauvais coups ».

- DEFINITION D'UN STEREOTYPE

Le stéréotype est une idée toute faite/sans réel fondement qui décrit un groupe de personne, plus ou moins partagées par une population/les gens. (Synonyme : cliché). Le stéréotype est donc collectif.

Exemples :

- Les parisiens sont pressés.
- Les hommes ne savent pas faire la cuisine.
- Les femmes ne savent pas conduire (valence négative - à l'inverse, les hommes savent conduire, les femmes savent bien faire la cuisine).

Informations pour l'animateur – suite

LES CATEGORIES DE DISCRIMINATION AUTORISEES PAR LA LOI

Il existe des discriminations, basées sur des critères normalement interdits, qui sont autorisées par la loi (les discriminations légales), dans les situations suivantes :

- **LA RAISON POUR LAQUELLE ON DISCRIMINE EST ESSENTIELLE/ DETERMINANTE OU « JUSTIFIEE » AU REGARD DE LA LOI.**

Exemples :

- Le critère « nationalité française » est utilisé pour certains emplois (fonction publique), ou pour certains droits (droit de vote).
- Tu ne peux pas consommer d'alcool en boîte de nuit si tu as moins de 18 ans (critère « âge »). (Si besoin de précision : Si tu as moins de 16 ans, tu n'es pas autorisé à entrer dans une boîte de nuit sans être accompagné d'un ou de tes deux parents ou de tout autre majeur ayant ta charge ou ta surveillance).
- Les recrutements réservés à certains types de personnes, lorsque la situation de travail l'exige par rapport à la tâche demandée (Exemple : Embaucher une actrice pour tenir un rôle de personnage féminin, un homme pour la surveillance dans une prison pour homme, une personne parlant le japonais pour un travail de traducteur).

- **LES DISCRIMINATIONS POURSUIVENT UN BUT DE REEQUILIBRAGE SOCIAL**

Elles réduisent les inégalités sociales/des chances, ou soutiennent les personnes les plus en difficultés ou les plus défavorisées) et lorsqu'elles sont nécessaires et ne vont pas à l'encontre/ne font pas obstacle aux autres personnes.

Exemples :

- Des dispositifs en faveur de la formation des jeunes (exemple : ZEP)
- Des dispositifs réservés aux personnes en situation de handicap
- Des contrats de travail aidés (l'employeur reçoit une aide pour réduire ce que coûte son employé).

- **DES CIRCONSTANCES SPECIFIQUES**

Exemples :

- Réserver certains contrats d'assurance (critères de maladie, d'handicap, ...).
- Réserver les concours d'accès à la fonction publique aux pers de nationalité française.
- Choisir un acteur de cinéma en fonction de son physique.

Informations pour l'animateur – suite

IL EXISTE A CE JOUR 25 CRITERES

ISSUS DE TEXTES INTERNATIONAUX OU EUROPEENS ET /OU RELEVANT DE LA SEULE LEGISLATION FRANÇAISE

Est interdit tout traitement inégal fondé sur :

1. **L'âge** : Ce magasin est interdit aux jeunes. (Ex pré/stéré jeunes mettent la pagaille)
2. **Le genre** : Les filles sont moins rémunérées que les garçons. (Ex pré/stéré : les filles sont moins performantes que les garçons au travail).
3. **L'origine** : Je n'ai pas été embauché pour ce job d'été à cause de mes origines slaves. (Ex pré/stéré : Les slaves picolent trop ; donc non fiables).
4. **L'appartenance à une ethnie** : Nous refusons l'accès à l'école à vos enfants Roms,. (Ex pré/stéré : les Roms ne savent pas travailler).
5. **L'appartenance à une nation** : Tu es russe et tu n'es pas le bienvenu dans ce bar. (Ex pré/stéré : Les russes sont les anciens ennemis de l'Europe)
6. **L'appartenance à une prétendue race (groupe d'individus ayant des caractéristiques proches)** : Le club de sport n'accepte pas les jeunes de couleurs. (Ex pré/stéré : ce sont des voleurs)
7. **La grossesse** : Cette école a voulu me désinscrire car je suis enceinte. (Ex pré/stéré : va abandonner car aura des problèmes de santé).
8. **L'état de santé** : tu as le sida, tu ne peux pas travailler pour nous (ex pré/stéré : les séropositifs peuvent transmettre la maladie en s'asseyant dans les toilettes).
9. **Le handicap** : tu ne peux pas rentrer dans cette boîte de nuit car tu es handicapé. (Ex pré/stéré : les handicapés sont plus fragiles et ne peuvent pas restés dans la foule).
10. **Les caractéristiques génétiques** : si tu es allergique au gluten, je ne t'accepte pas au restaurant scolaire. C'est trop dangereux. (Ex pré/stéré : tu ne vas pas faire attention et manger du gluten).
11. **L'orientation sexuelle** : Les homosexuels ne sont pas acceptés dans ce restaurant (ex pré/stéré : les homosexuels ont des maladies)
12. **L'identité de genre** : Je suis une femme transgenre et mon employeur refuse de modifier mes fiches de paie. (Ex pré/stéré : Le transgenre, c'est une lubie).
Ce critère concerne la transition vers l'autre sexe ou l'adoption de comportements liés à l'autre genre.
13. **Les opinions politiques** : Je ne peux pas te prendre en stage dans mon entreprise car tu es élu dans une ville. (Ex pré/stéré : Tu ne seras disponible pour assurer ton poste de salarié).
14. **Les activités syndicales** : Je ne vous promus pas car vous êtes syndiqués (ex pré/stéré : syndicaliste crée sans arrêt des conflits).
15. **Les opinions philosophiques** : L'association de quartier refuse mon inscription aux activités depuis qu'elle sait que je suis laïque. (Ex pré/stéré : Les laïques sont des manipulateurs).
16. **L'appartenance ou non à une religion** : Tu es chrétien, tu vas mettre une mauvaise ambiance à cette soirée (ex pré/stéré : Les chrétiens sont « coincés »).
17. **La situation de famille** : Tu es la fille d'un braqueur de banque. Nous ne voulons pas de toi au lycée. (Ex pré/stéré mauvaise fréquentation pour les autres élèves).
18. **L'apparence physique** : tu es trop gros pour t'inscrire au club de foot, car pas assez rapide. (Ex pré/stéré : gros ne peut pas bien gérer son corps dans l'espace)
19. **Le patronyme** : Désolé, nos jobs d'été sont réservés aux personnes ayant un nom européen. (Ex pré/stéré : l'européen fera mieux le travail).
20. **Les mœurs** : Cela concerne la manière de vivre. Comme vous êtes fumeur, nous ne souhaitons pas votre candidature sur la liste des parents (Ex pré/stéré : mauvaise image).
21. **Le lieu de résidence** : Tu habites en Seine Saint Denis. Nous ne pouvons donc pas accepter ton chèque. (Ex pré/stéré : Les séquanodyonésiens sont pauvres et ne peuvent pas payer).
22. **La perte d'autonomie** : Mon père, hébergé en EHPAD, se plaint de ne pas avoir accès à ses lunettes. (Ex pré/stéré : les vieux ne servent plus à rien donc pas besoin d'en prendre soin).
23. **La situation économique** : On me refuse l'accès à une école parce que je suis boursier. (Ex pré/stéré : les boursiers ne sont pas fiables financièrement).
24. **La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français** : Les tribunaux n'ont pas encore statué.
25. **La domiciliation bancaire** : On a refusé la caution de mes parents parce qu'ils sont domiciliés en outre-mer. (Ex pré/stéré : les gens des îles ne sont pas fiables).

Informations pour l'animateur – suite

LES RECOURS

• SAISIR LE DEFENSEUR DES DROITS (EX-HALDE)

Après étude des faits, le Défenseur peut rechercher le règlement du litige par :

- Une médiation : désigné par le Défenseur des droits, le médiateur entend les personnes concernées et confronte les points de vue. La médiation ne peut excéder 3 mois renouvelable 1 fois ;
- Une transaction : le Défenseur des droits propose à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions (versement d'une amende, indemnisation de la victime, publicité des faits). En cas d'acceptation, la transaction doit être homologuée par le procureur de la République ;
- Une action en justice : si le Défenseur des droits a connaissance de faits de nature à constituer un crime ou un délit ou si l'auteur refuse la transaction, il saisit le procureur de la République. Attention : la seule saisine du Défenseur des droits ne suspend, ni n'interrompt les délais de prescription des actions (dans le cadre d'une procédure civile, pénale ou d'un recours administratif et contentieux).

• ENGAGEMENT D'UN PROCES PENAL

La personne victime de discrimination peut porter plainte dans un délai de 3 ans.

Cette action permet d'informer les autorités judiciaires de la commission de l'infraction et de voir son auteur peut être condamné à une peine pénale.

Les auteurs d'une discrimination encourent des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45.000 d'amende. Si, en outre, les auteurs de l'infraction ont agi comme agents publics ou comme responsables d'un lieu accueillant du public, les peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende.

Pour obtenir réparation du préjudice, la victime peut :

- Se constituer partie civile dans le cas où la plainte déposée donne lieu à une procédure pénale,
- Ou porter plainte avec constitution de partie civile, dans le cas où la plainte déposée est classée sans suite.

• DEMANDE DE REPARATION DU PREJUDICE DEVANT LA JUSTICE

Pour obtenir réparation de son préjudice en dehors d'un procès pénal, la personne victime peut, dans un délai de 5 ans :

- Saisir une juridiction civile (conseil des prud'hommes, tribunal d'instance ou tribunal de grande instance),
- Ou, si l'auteur de l'infraction agit comme agent public, saisir le juge administratif. La victime peut alors présenter notamment une demande de dommages-intérêts.

En cas de discrimination dans le cadre du travail, c'est à l'auteur présumé de l'infraction de prouver que les faits rapportés et établis :

- Ou ne sont pas discriminatoires
- Ou constituent une discrimination légitime et légale

• QUELLES PREUVES PUIS-JE APPORTER ?

- Des témoignages (témoins directs ou indirects)
- Prouver que pour la même situation, d'autres personnes ont bénéficié d'un traitement plus favorable.